

ROYAUME DU MAROC UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI ECOLE NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES TANGER

CONVENTION CADRE ENTREPRISE / ENSA de Tanger

| Entre: SMARTHINK |
|---|
| représenté(e) par : |
| d'une part |
| Et : l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger (ENSA de Tanger) représentée par son |
| Directeur : M. Ahmed MOUSSA |
| d'autre part, |
| Il a été convenu ce qui suit : |

ARTICLE 1:

La présente convention régit les rapports entre les deux parties, dans le cadre de l'organisation de stages d'entreprises qui s'inscrivent dans le programme de formation de l'établissement de formation cité ci-dessus.

ARTICLE 2:

Le stage de formation a pour but essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné par l'établissement, et d'élaborer un projet sur un thème proposé par l'entreprise.

ARTICLE 3:

Le programme du stage est élaboré par le personnel chargé de l'encadrement du stagiaire, en tenant compte du programme et de la spécialité des études de l'élève, ainsi que de la disponibilité des moyens humain et matériel de l'entreprise. Cette dernière se réserve le droit de réorienter l'apprentissage en fonction des qualifications du stagiaire et du rythme de ses activités professionnelles.

ARTICLE 4:

Pendant le stage, l'élève est soumis aux usages et règlements de l'entreprise, notamment en matière de discipline, des horaires et des congés. En cas de manquement à ces règles, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu le Directeur de l'Ecole.

ARTICLE 5:

Au terme de son stage, le stagiaire est dans l'obligation de remettre une copie de son rapport de stage à l'entreprise.

ARTICLE 6:

L'étudiant s'engage à garder confidentielle toute information recueillie dans l'entreprise, et à n'utiliser en aucun cas ces informations pour faire l'objet d'une publication, communication à des tiers, conférences, ..., sans l'accord de l'entreprise.

ARTICLE 7:

L'élève stagiaire en période de stage au sein de l'entreprise doit être couvert, par ses propres moyens, pour les accidents de travail survenus par le fait ou à l'occasion de son séjour.

ARTICLE 8:

L'entreprise s'engage à fournir à l'établissement de formation, s'il le demande, son évaluation sur le travail du stagiaire, même sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaires.

ARTICLE 9:

En cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention, aussi bien par l'élève stagiaire que son établissement d'origine, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à ce stage.

ARTICLE 10:

Dans le cadre de la présente convention : **SMARTHINK**

accepte de recevoir l'élève – stagiaire : Wiam Hmidouch

inscrit(e) à l'ENSA de Tanger en 1^{ére} année cycle ingénieur, Génie industriel et logistique durant la période allant du 01/08/2021 au 31/08/2021.

Fait à Tanger, 20/08/2021

Lu et approuvé

Le Directeur de la Société

Le Directeur de l'ENSA Tanger

Le stagiaire